

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mmes PULLANDRE E. - LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - M. ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : M. LE GUENIC T. à Mme LE POULLENNEC C. – M. FOURCHON S. à M. ROBIN A. - M. MORICE J. à M. HEURTAULT P. - Mme PASQUIET AM. à Mme DELEMER I.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MERCIER L.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Personnel : convention de mise à disposition : délégation de signature. Le Centre de Gestion estimant qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une convention avec la commune d'accueil pour les stages des ATSEM dans le cadre de leur formation BAFD.
- Rénovation et extension des vestiaires douches : délégation de signature – permis de construire. Reporté au conseil du 8 juillet

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines réunions se dérouleront les 9 septembre, 7 octobre, 18 novembre et 16 décembre sous réserve d'éventuelles modifications.

REVISION DU P.L.U.

M. Le Maire informe le Conseil que 8 cabinets sur 9 ont été retenus sur proposition de la D.E.A., dans le cadre de la consultation pour la révision du P.L.U., avec un dépôt des offres prévu au lundi 20 juillet.

LITIGE EGLISE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rend compte au Conseil de l'expertise diligentée vendredi 19 juin et précise qu'une conciliation amiable peut être envisagée avec la société LE QUERE-MORELLEC sous réserve d'un accord quant à la prise en charge des frais d'expertise et de l'aval de l'avocat conseil.

SALLE CULTURELLE

M. Le Maire fait le point sur ce dossier et relate la réunion qui s'est déroulée le 19 juin à Guingamp Communauté.

Au terme de cette réunion, il apparaît que Guingamp Communauté ne peut, en l'état, se positionner sur ce dossier en l'absence de compétence dans le domaine culturel, hors école de musique. Il a été, toutefois, précisé qu'une étude est actuellement menée pour connaître les axes culturels prioritaires, reconnu par chaque commune, afin de permettre à la commission culture et au Conseil de Guingamp Communauté de se positionner sur l'intégration d'une compétence culturelle dans les statuts de l'EPCI.

Cependant Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que cette procédure dure au moins un an et regrette les longueurs qui pèsent sur ce dossier.

M. Le Maire souhaite, avant de se positionner, attendre de connaître l'avis de la commission culture et obtenir des assurances de la part de Guingamp Communauté, tout en précisant qu'une décision définitive devra être prise en septembre.

Pour Mme Elisabeth PUILLANDRE, deux points sont à travailler : l'équipement et la spécialisation musiques actuelles. Elle préconise de s'orienter sur un projet finançable par la commune en y intégrant les musiques actuelles et en prenant en compte les besoins de la population.

Cependant M. Le Maire précise que cette solution nécessite une maturation d'un an à un an et demi avec un questionnement sur le choix du site destiné à accueillir un tel équipement. En définitive, il appartiendra au Conseil de trancher lors d'une réunion extraordinaire de septembre.

CEREMONIES

Il est rappelé les différentes manifestations :

- Maisons fleuries, passage du jury : vendredi 26 au matin ;
- Récompenses des sportifs de la commune : vendredi 26 juin à 18 heures ;
- Fête bretonne : 27 et 28 juin ;
- Vin d'honneur à l'école (départ de Mmes ALLO, MERCIER et de M. SALON) : jeudi 2 juillet à 17 heures.

TENNIS

Le gros œuvre étant terminé, il convient de respecter une durée de 15 jours avant de peindre les courts.

3° - ACCUEIL PERISCOLAIRE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, rend compte au Conseil de l'audition, par les commissions enfance - jeunesse et patrimoine - bâtiments, des trois architectes retenus pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un accueil périscolaire. Or compte tenu des critères retenus pour cette consultation (motivation et intention vis-à-vis du programme et qualité des références de projets similaires : 50 % ; taux de rémunération du groupement : 30 %, délai des études : 20%), elle précise que les commissions préconisent de retenir le cabinet DETROIT ARCHITECTES de Nantes pour une rémunération de 42 730 € H.T. pour la mission de base dans laquelle est comprise la mission EXE fluides et structures. Il convient d'y inclure la mission optionnelle d'O.P.C. pour une rémunération de 6 000 € H.T..

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur la question.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre du cabinet DETROIT ARCHITECTES de Nantes pour la maîtrise d'œuvre de l'accueil périscolaire ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant.

4° - RENOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DOUCHES : DELEGATION DE SIGNATURE - CHOIX DES ENTREPRISES

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil du dépôt par l'architecte d'une esquisse pour les travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires douches. Or compte tenu des délais, dépôt du document le 23 juin, et de la nécessaire consultation de la commission compétente et des bénévoles du club de football, le dossier ne peut pas être soumis, ce jour, à l'approbation des membres du Conseil.

Dès lors il demande au Conseil de mandater la commission compétente pour poursuivre ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

MANDATE la commission ad hoc pour travailler et valider les phases esquisse et APD, conjointement avec les responsables du club de football.

5° - TARIFS CANTINE ET GARDERIE

5 – 1° - TARIFS CANTINE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil que le prix du repas à la cantine scolaire, en vigueur depuis le 2 septembre 2008, peut être révisé et précise que la commission « finances » préconise une hausse de 2 % pour le repas enfant et d'environ 3,2% pour le repas adulte. Elle précise que 43 enfants bénéficient des tarifs dégressifs mis en place par le C.C.A.S..

Dès lors Mme Elisabeth PUILLANDRE demande au Conseil de se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs de 2 % pour le repas enfant et à environ 3.2% pour le repas adulte ;

FIXE les tarifs de la cantine scolaire à partir du 2 septembre 2009 comme suit :

- repas enfant	2.45 €
- repas enseignant et personnel communal	3.85 €

5 – 2° - TARIFS GARDERIE

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, propose, sur recommandation de la commission finances, une augmentation de 3 % du tarif de la garderie ; ce qui porterait à 1.00 € l'heure de garderie au lieu de 0.97 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de fixer, à compter du 2 septembre 2009, à 1.00 € l'heure de garderie.

6° - CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de PLOUMAGOAR – ETE 2009 : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 janvier dernier, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 15 € pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâces, Guingamp et Ploumagoar.

Dès lors, la commune de Ploumagoar se propose de transposer les termes de cet engagement à une convention réglementant l'accès à l'A.L.S.H. qu'elle mettra en place durant la période estivale (6 juillet – 14 août) sachant qu'actuellement 7 enfants de la commune sont inscrits.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, s'inquiète des possibilités d'accueil offertes aux familles après le 15 août.

M. Le Maire rappelle, qu'en l'état, aucune convention n'existe avec la commune de Guingamp, qui elle propose un accueil pendant tout le mois d'août. Cependant cette dernière, à priori, accepterait les enfants extérieurs mais à condition que les parents participent entièrement aux frais.

De ce fait, M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar pour la période estivale ;

DECIDE de verser une participation de 15 € par enfant et par jour.

7° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports et au lien social, fait part au Conseil de la demande de subvention exceptionnelle déposée par le comité d'animation dans le cadre de l'organisation du championnat de Bretagne de jeux Bretons pendant la fête Bretonne ce qui nécessite un fort engagement financier (2 000 €) pour cette association.

Dès lors, elle informe le Conseil que la commission compétente, dans sa réunion du 10 juin dernier, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € en raison de l'organisation des jeux bretons. Par ailleurs elle précise que le Conseil Général octroi une subvention de 310 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 € au comité d'animation.

8° - DEVIS S.D.E MISE EN PLACE D'HORLOGES

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué en charge du dossier, présente à l'Assemblée le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant le remplacement des horloges des commandes d'éclairage public permettant ainsi d'avoir une uniformité des heures d'éclairage et une gestion de ces horaires à partir des services techniques. Le coût de ces travaux s'élève à 3 900 € T.T.C avec une participation de la commune de 60%, soit 2 340 €T.T.C..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public, remplacement des horloges des commandes d'éclairage public, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 900 € T.T.C. et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement de 60% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

9° - DOSSIER DE CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LES OPERATIONS SUR LE PATRIMOINE BATI : DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE délégation à M. Le Maire pour déposer un dossier Certificat d'Economie d'Energie pour les opérations réalisées sur le patrimoine bâti de la commune.

Le seuil minimal d'un million de kWh fixé par le législateur pour déposer un dossier n'est pas atteint. Aussi, comme prévu à l'article 15 de la loi 2005 – 781 du 13 juillet 2005 il est donné mandat au Syndicat Départemental d'Electricité pour déposer le dossier correspondant et ainsi mutualiser le dépôt global au niveau départemental sur le compte ouvert par le SDE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DONNE également mandat à M. Le Maire pour négocier avec le SDE la valeur d'une éventuelle cession du certificat auprès d'un fournisseur.

10° - ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe en charge du social et de la jeunesse, présente à l'Assemblée les devis reçus pour l'acquisition d'une autolaveuse à l'entretien des bâtiments scolaires, prioritairement :

- société ECOLAB : autonomie de 2 heures, largeur de travail : 35 cm, capacité de travail : 500 m²/h avec un réservoir de 10 litres pour un montant de 2 300 € HT.;
- société PRODIM : autonomie de 1 heure 45, largeur de travail : 50 cm, capacité de travail : 1 750 m²/h avec un réservoir de 29 litres, traction semi automatique pour un montant de 2 980 € H.T. ;
- société Comptoir de Bretagne : autonomie de 2 heures 15, largeur de travail : 45 cm avec un réservoir de 30 litres, traction semi automatique pour un montant de 2 639 € H.T.;
- société GAMA 29 : deux propositions :
 - . autolaveuse T 2 : autonomie de 2 heures, largeur de travail : 43 cm, capacité de travail : 1 900 m²/h avec un réservoir de 26 litres, traction semi automatique pour un montant de 3 008.29 € H.T. ;
 - . autolaveuse TASKI SWINGO : autonomie de 2 heures 30, largeur de travail : 43 cm (suceur 6,8 cm), capacité de travail : 1 290 m²/h avec un réservoir de 30 litres, traction semi automatique pour un montant de 4 142 € HT., sachant qu'il s'agit d'une machine de démonstration.

Par ailleurs elle précise que l'ensemble de ces machines sont garanties 1 an et souligne la qualité du service après-vente de la société Gama 29, société qui, par ailleurs, se propose de fournir un protocole d'utilisation de ses produits au personnel en charge de l'entretien des bâtiments. De même elle souligne que la seconde machine proposée par cette société pourrait servir aux deux écoles alors même qu'il conviendrait d'acquérir une machine par école dans les autres cas de figure. Enfin elle confirme que le personnel appelé à utiliser cet outil a été associé à cette consultation.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjoint, tient à préciser que cette acquisition est faite pour améliorer les conditions de travail du personnel, et ce d'autant plus au vu des difficultés de santé des agents, et non dans l'optique de diminuer les heures de ménage comme elle a pu l'entendre.

De ce fait il est proposé aux Conseillers de retenir l'offre de la société GAMA 29 pour la machine Taski Swingo sachant qu'il est envisagé de compléter cet achat avec deux nettoyeurs vapeur selon les besoins (environ 200 € T.T.C. l'unité). Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle DELEMER et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir la seconde proposition de la société Gama 29 pour un coût de 4 142 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT FONTAINE A EAU

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, présente les devis reçus pour l'achat d'une fontaine à eau à la cantine, acquisition qui permettra de mettre l'eau du robinet dans le service :

- société Aquadom de Liffré : 2 323.00 € H.T. avec 2 visites annuelles pour un coût de 180 € auquel se rajoute l'option vidange pour 175 € ;
- société Serciceo de Rennes : 1 599.00 € H.T. avec 2 visites annuelles pour un coût de 80 € dont la vidange compris ;
- société Axo de Ploemel : 2 492.37 € H.T. avec 2 visites annuelles pour un coût de 145 € ;

et demande au Conseil de se prononcer sur la question.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de la société Serciceo auquel il convient de rajouter les frais d'installation ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que les crédits ouverts à l'opération n° 039 « cantine » (fontaine à eau) s'avèrent insuffisants.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

D

- Opération (article 2188) 039	+ 2 300.00 €
- Article 2111 – terrains nus	- 2 300.00 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette modification budgétaire.

OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE »

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, expose au Conseil l'opération « un fruit pour la récré » visant à donner à l'enfant une culture du fruit et du légume comme un élément nouveau de son identité. Ainsi cette opération prévoit la distribution hebdomadaire de fruits dans les écoles avec un accompagnement pédagogique, ce qui est le cas en espèce, et est financée à hauteur de 51% par la Communauté Européenne.

Elle précise que la commune s'est préinscrite en mars 2009 et doit valider, au plus tard la veille de la rentrée scolaire, l'inscription pour ce programme.

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'inscription au programme « un fruit pour la récré »

AUTORISE M. Le Maire à signer le dossier d'inscription correspondant.

MOTION - CRISE DU LAIT : TOUTE UNE FILIERE EN DANGER : ACTIVITE AGRICOLE, INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ET ACTIVITES DE SERVICES AUTOUR DES ELEVAGES.

Ce contexte extrêmement alarmant suscite diverses réactions de solidarité que les élus de l'agglomération souhaitent relayer au plus haut niveau afin que des mesures soient prises pour ne pas conduire les producteurs, les transformateurs dans une impasse économique préjudiciable à tout un territoire, à son développement et à sa vitalité.

L'Europe, l'Etat doivent entendre le cri d'alarme de toute une filière.

Des solutions doivent être trouvées pour soutenir et aider la filière laitière à s'adapter à son environnement concurrentiel tout en rendant effective la solidarité interprofessionnelle, gage d'une plus grande équité de traitement pour tous les producteurs.

Acteurs clés d'un territoire à dominante Agroalimentaire, producteurs et transformateurs peuvent compter sur la solidarité de l'ensemble des élus du territoire pour faire valoir l'urgence et l'importance des responsabilités à prendre au niveau national et européen pour sortir de la crise actuelle.

Nous soutenons, à l'unanimité, les demandes de mise en œuvre d'outils de régulation efficaces, à commencer par le maintien d'un système cohérent de quotas et l'urgence d'une véritable régulation des prix tout en déplorant les modes d'actions des agriculteurs sur le territoire de Guingamp.

REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE POLICE VETUSTES

La demande de devis a été envoyée à trois entreprises le 12 mai 2009.

Rue du stade :

- 1 stop
- 1 presignal rond-point
- 2 cédez le passage (rond-point)

Carrefour Pors-Bornic :

- 1 presignal stop
- 2 stop

Carrefour rue Hent-Meur:

-1 presignal stop à 150 m

-1 presignal carrefour

-2 presignal stop à 100 m

Goas ar Grés:

-1 stop

-1 presignal stop

Kermorvan:

-1 virage à gauche

Kerviniou:

-presignal cedez le passage

-panonceau 100m

-cedez le passage

Kerhamon :

-presignal cedez le passage

-panonceau 150 m

Traou an dour :

-presignal stop

-panonceau 100m

Palinezou:

-stop

Kerenez:

-Presignal stop

-panonceau 100 m

Kernoble:

-cedez le passage

-panonceau

Kerbert/rte de Lanvollon

-presignal cedez le passage

-panonceau 100 m

Pont Ezen:

-presignal cedez le passage

-cedez le passage

-2 panonceaux cedez le passage

Rue des marronniers :

-2 cedez le passage

-2 panonceaux

Rue Hent Meur /parallèle :

-presignal stop

-panonceau stop 30 m

St Serv :

-presignal cedez le passage

-panonceau 100 m

-cedez le passage

-stop

Kergocq

-voie sans issue

Bel orme :

- presignal stop
- stop

Rue de Toul Lan :

- presignal stop
- panonceau 50 m
- interdit au plus de 3.5 t

Les trois ont répondu.

Self signal : 2858.87 € TTC

S.E.S : 2852.65 € TTC

S.A.S: 2683.54 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité, retient la proposition de S.A.S..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.